

## Informations sur la Demi-pension et l'Internat

L'inscription à la demi-pension et à l'internat vaut engagement pour année scolaire.

L'inscription à l'un de ces services est **forfaitaire et payable d'avance par trimestre** :

**3 facturations par an** : octobre pour la période septembre-décembre, janvier pour la période janvier-mars et avril pour la période avril-juillet.

Seuls les certificats médicaux de deux semaines minimum et les stages effectués donnent lieu à une remise d'ordre calculée sur la base du nombre de jours d'ouverture du service de restauration.

### La demi-pension

L'accès à la restauration scolaire s'effectue par un système d'empreintes biométriques. C'est un système de reconnaissance du contour de la main, associée à un numéro personnel. Ces empreintes seront prises en début d'année scolaire. L'élève devra se souvenir du numéro que nous lui attribuerons.

Une Formule DP4 jours peut être choisie si l'élève ne déjeune jamais au lycée le mercredi.

Les élèves externes ou DP4 souhaitant déjeuner de façon exceptionnelle au self le mercredi doivent acheter un ticket repas (tarif 3.80€ en 2017) le matin avant de se présenter au self.

### L'internat

L'élève interne procédera à un état des lieux de sa chambre le soir où il en prendra possession ainsi qu'à son départ (fin d'année scolaire).

Tous les élèves de la chambre sont solidairement responsables de l'état de leur chambre (propreté, rangement). En cas de dégradation les réparations sont facturées.

### Tarifs d'internat et de demi-pension 2016/2017 à titre indicatif

Il est probable que sur décision du Conseil Régional d'Aquitaine intervienne une augmentation de 1 à 2 % pour l'année civile 2018.

#### DEMI-PENSION :

D.P. 4 jours : 432,00 € à l'année

D.P. 5 jours : 505,80 € à l'année

#### INTERNAT (pension complète) :

1340,64 € à l'année

Les familles qui ont des difficultés à régler la demi-pension ou l'internat doivent se signaler le plus rapidement possible à la gestionnaire ou à l'assistante sociale pour permettre à la commission de fonds sociaux de statuer sur une aide après étude de leurs revenus et de leurs charges.

Par ailleurs, il est toujours possible de proposer un échéancier pour régler en plusieurs fois les frais de demi-pension ou d'internat, sous forme de virement sur le compte du Lycée ou de 2 ou 3 chèques.

**Pour les familles qui pensent pouvoir être éligibles, pensez à compléter et déposer vos dossiers de bourses avant le 20 juin 2017.**